

JEU CONCOURS
« QUIZ CHAMPIONNATS DU MONDE ROUTE UCI MONTRÉAL 2026 »

Version mise à jour le 15 juillet 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, ci-après dénommée « A.S.O. » ou « l'Organisatrice », Société Anonyme au capital de 61 200 240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt Cedex (92650), Bâtiment Quai Ouest, 40-42 Quai du Point du Jour, CS 90302, France, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du mardi 15 juillet à 12h30 au vendredi 26 septembre à 18h00 (le « **Jeu** ») sur les sites internet :

- du Tour de France (<https://www.letour.fr/fr/quiz-championnats-du-monde-route-uci-montreal-2026>),
- du Tour de France Femmes avec Zwift (<https://www.letourfemmes.fr/fr/quiz-championnats-du-monde-route-uci-montreal-2026>) ; et
- de l'Étape du Tour de France (<https://www.letapedutourdefrance.com/fr/quiz-championnats-du-monde-route-uci-montreal-2026>).

ci-après ensemble les « **Sites Internet** ».

Le présent règlement (le « **Règlement** ») en définit les règles et est consultable sur les Sites Internet mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, à l'exclusion des membres des équipes participant à l'édition 2025 du Tour de France et du Tour de France Femmes avec Zwift, des membres du personnel d'A.S.O. et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage...) et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La multi-participation est autorisée. Toutefois, un seul lot sera attribué par gagnant lors du tirage au sort, qui désignera deux gagnants pour les deux lots mis en jeu.

A.S.O. se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Le tirage au sort étant exclusivement réservé aux participants ayant réalisé le Jeu.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'annonce du Jeu est faite sur les sites Internet du Tour de France, du Tour de France Femmes avec Zwift et de l'Étape du Tour de France, et est relayée par des newsletters, posts sur les réseaux sociaux d'A.S.O. (comptes Facebook, Instagram, X et Strava du Tour de France, du Tour de France Femmes avec Zwift, de l'Étape du Tour de France et de l'Étape du Tour de France Femmes avec Zwift) ou encore par des notifications push.

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Se rendre sur l'un quelconque des Sites Internet
- Confirmer sa participation au Jeu en remplissant le formulaire d'inscription au tirage au sort en saisissant son adresse email (donnée obligatoire)
- Compléter le Jeu qui prendra la forme d'un questionnaire.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

ARTICLE 4 – GAINS

- **1^{er} lot :**

Une expérience VIP pour la course en ligne hommes Élite, incluant deux passes VIP et trois nuitées au Marriott Château Champlain, pour une valeur de 1500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) .

- **2^{ème} lot :**

Une place pour la Randonnée cycliste officielle, avec deux dossards et deux maillots aux couleurs de Montréal 2026, pour une valeur de 400 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).

Soit une valeur totale de 1900 € TTC (mille neuf cent euros toutes taxes comprises).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à A.S.O., ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

A.S.O. ne prend pas en charge les frais de transport ou d'acheminement, qui restent entièrement à la charge des gagnants.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

A.S.O. se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Deux gagnants seront désignés par tirage au sort dès la fin du Jeu.

Les participants dont les bulletins auront été tirés au sort seront désignés gagnants et A.S.O. les contactera par email.

Sans réponse d'un gagnant après 7 (sept) jours, A.S.O. pourra sélectionner un autre gagnant sans que le gagnant initial ne puisse formuler de réclamation à cet égard.

Tout lot qui serait retourné à A.S.O. par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

A.S.O. se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

A.S.O. se réserve le droit, sans être tenue pour responsable et sans que les participants ne puissent prétendre à une quelconque indemnité, d'annuler, prolonger, écourter, reporter ou modifier le Jeu, notamment pour cause de force majeure, de cas fortuit ou de tout événement indépendant de sa volonté.

S'agissant de l'expédition des lots, A.S.O. ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets.

A.S.O. ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

A.S.O. ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots ainsi que de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession.

A.S.O. ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque aux Sites Internet ou de l'impossibilité d'y accéder.
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Sites Internet incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

ARTICLE 7– AUTORISATION DES PARTICIPANTS

Du seul fait de la participation au Jeu, les participants autorisent A.S.O. à publier leur nom, prénom et image dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements d'A.S.O., sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

A.S.O. s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 amendée, et du Règlement 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, connu sous « RGPD ».

Par données personnelles, A.S.O. entend, sans que cette liste soit limitative, l'adresse email du participant (ci-après les « **Données** »).

A.S.O. informe le participant que ces Données seront utilisées par ses services internes :

- pour assurer le bon déroulement du Jeu, l'envoi du lot au gagnant et la mise en place du lot,
- pour informer les participants des offres et informations relatives au Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en cochant la case correspondante,

- pour informer les participants des offres et informations relatives à l'UCI, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en cochant la case correspondante,
- sous réserve d'anonymisation des Données, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité d'A.S.O., lesquelles seront conservées pendant une durée de 25 mois ;

A.S.O. pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Données pour assurer la livraison du lot, pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. A.S.O. pourra aussi communiquer les Données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application de la loi du 6 janvier 1978 amendée et des articles 15 à 21 du RGPD, le participant dispose des droits d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à sa situation particulière, droit d'opposition à la prospection commerciale d'A.S.O. et/ou de ses partenaires commerciaux. Si le participant est résident français, Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant le sort post-mortem de ses données. Si le participant souhaite exercer son droit d'opposition pour des raisons tenant à sa situation particulière, il ou elle ne pourra pas participer au jeu.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en remplissant le formulaire accessible à [Gestion des demandes](#) ou en envoyant votre demande complète par email à l'adresse dpoaso@aso.fr, adressé à : A.S.O.

Amaury Sport Organisation (A.S.O.)
DPO – QUIZ CHAMPIONNATS DU MONDE ROUTE UCI MONTRÉAL 2026
Bâtiment Quai Ouest
40-42 quai du point du jour
92650 Boulogne-Billancourt Cedex
France

Vos demandes seront prises dans le délai légal d'un mois à compter de leur réception, à l'exception des demandes d'opposition à recevoir de la prospection commerciale qui seront traitées dans un délai de 72h. Il est précisé que ce délai peut être prolongé de deux mois si la demande est complexe ou en raison d'un nombre élevé de demandes, conformément à la réglementation en vigueur.

Durée de conservation des Données : Les Données du Jeu seront supprimées à la fin du Jeu, sauf si le participant a choisi de recevoir de la prospection commerciale

ARTICLE 9 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'A.S.O. ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège d'A.S.O., dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.